### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE MARLY Arrondissement de Metz-Campagne

#### DECISION nº 19/2022

# Le Maire de la Ville de MARLY,

- VU les dispositions de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- <u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne accordant délégation permanente au Maire,

<u>CONSIDERANT</u> le choix de fixer les nouveaux tarifs de vente des concessions dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, compte tenu d'une augmentation d'environ 7%.

En vertu des textes sus-visés,

#### DECIDE

<u>DE FIXER</u> les tarifs de vente des concessions dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon le tableau ci-dessous,

	TARIFS 2022	TARIFS A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023
Concession simple pour 15 ans	69,00 €	74,00 €
Concession simple pour 30 ans	137,00 €	147,00 €
Concession double pour 15 ans	137,00 €	147,00 €
Concession double pour 30 ans	274,00 €	293,00 €
Emplacement au columbarium pour 30 ans	137,00 €	147,00 €
Case de columbarium	1 286,00 €	1376,00 €
Monument cinéraire pour 30 ans	137,00 €	147,00 €

La présente décision fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal.

MARLY, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Thierry HOR

Accusé de réception en préfecture 057-215704479-20221205-19-2022-AR Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022